

# FICHE D'INSCRIPTION

- SAISON 2015/2016 -

<b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... <b>CP :</b> ..... <b>Ville :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>Tél fixe :</b> ..... <b>Tél portable (obligatoire) :</b> ..... <b>Profession :</b> ..... <b>E-mail (obligatoire) :</b> .....	Photo à coller  <b>(OBLIGATOIRE)</b>
--	---

CHOIX DES DISCIPLINES		TARIF ANNUEL
<input type="checkbox"/>	<b>KUNG-FU adultes</b> - Lundi de 20h à 21h au gymnase François Legros - Mercredi de 20h à 21h au gymnase Charles Arnould	<b>260 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>JEET KUNE DO (self-défense)</b> - Lundi de 21h à 22h au gymnase François Legros - Mercredi de 21h à 22h au gymnase Charles Arnould	<b>260 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>BOXE THAÏ – FULL CONTACT</b> - Mardi de 18h45 à 19h45 à la Maison de quartier le Ludoval - Jeudi de 18h45 à 19h45 à la Maison de quartier le Ludoval	<b>260 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>KRAV-MAGA</b> - Mardi de 19h45 à 20h45 à la Maison de quartier le Ludoval - Jeudi de 19h45 à 20h45 à la Maison de quartier le Ludoval	<b>260 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>KUNG-FU enfants (à partir de 7 ans)</b> - Mercredi de 16h00 à 17h00 à la Maison de quartier le Ludoval	<b>160 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>KARATÉ enfants (à partir de 7 ans)</b> - Mercredi de 17h00 à 18h00 à la Maison de quartier le Ludoval	<b>140 €</b>
<b>TOTAL</b>		..... €

Paiement comptant en **espèces** (totalité)

Paiement par **chèque** à l'ordre de « Kung-Fu Shaolin Club de Reims »

Possibilité de paiement en 4 fois maximum (Chèques remis le jour de l'inscription)

- 1<sup>er</sup> chèque n° ..... à encaisser le : ..... immédiat ..... montant : ..... €
- 2<sup>ème</sup> chèque n° ..... à encaisser le : ..... montant : ..... €
- 3<sup>ème</sup> chèque n° ..... à encaisser le : ..... montant : ..... €
- 4<sup>ème</sup> chèque n° ..... à encaisser le : ..... montant : ..... €

**Pièces à fournir :**

- Un certificat médical
- Une enveloppe timbrée à votre adresse
- L'Autorisation de publication

J'autorise la publication des photos/vidéos prises lors des cours	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

- L'Autorisation parentale pour les mineurs à compléter ci-dessous :

J'autorise mon enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) ..... à pratiquer les arts martiaux.
<u>Nom et prénom du responsable et lien de parenté</u> : .....

<p><b><u>Date</u></b> : .....</p>  <p><b><u>Signature du pratiquant (ou du parent pour mineur)</u></b> : (Valant acceptation du présent règlement intérieur du club pages 3 et 4)</p>
---

**VOTRE DOSSIER DOIT ÊTRE REMIS COMPLET  
LE JOUR DE L'INSCRIPTION**

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

L'association KUNG-FU SHAOLIN CLUB DE REIMS propose à ses adhérents des cours d'arts martiaux. Les cours sont assurés par Grégory BEZRUKI, Professeur Diplômé d'État.

## **Article 1 : Entraînement**

Planning des cours (pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, exception pour le Kung-Fu et le Jeet Kune Do qui peuvent pratiquer pendant les vacances de la Toussaint uniquement) :

<b>KUNG-FU adultes</b>	<b>JEET KUNE DO (Self-défense)</b>
- <u>Lundi : 20h00 - 21h00</u> Gymnase François Legros (1 avenue du Président Kennedy à REIMS)  - <u>Mercredi : 20h00 - 21h00</u> Gymnase Charles Arnould (Rue de Thil à REIMS)	- <u>Lundi : 21h00 - 22h00</u> Gymnase François Legros (1 avenue du Président Kennedy à REIMS)  - <u>Mercredi : 21h00 - 22h00</u> Gymnase Charles Arnould (Rue de Thil à REIMS)
<b>BOXE THAÏ - FULL CONTACT</b>	<b>KRAV-MAGA</b>
- <u>Mardi : 18h45 - 19h45</u> Maison de quartier Le Ludoval (1 place René Clair à REIMS)  - <u>Jeudi : 18h45 - 19h45</u> Maison de quartier Le Ludoval (1 place René Clair à REIMS)	- <u>Mardi : 19h45 - 20h45</u> Maison de quartier Le Ludoval (1 place René Clair à REIMS)  - <u>Jeudi : 19h45 - 20h45</u> Maison de quartier Le Ludoval (1 place René Clair à REIMS)
<b>KUNG-FU enfants</b>	<b>KARATÉ enfants</b>
- <u>Mercredi : 16h00 - 17h00</u> Maison de quartier Le Ludoval (1 place René Clair à REIMS)	- <u>Mercredi : 17h00 - 18h00</u> Maison de quartier Le Ludoval (1 place René Clair à REIMS)

Les cours commencent à une heure précise, l'adhérent s'engage à arriver en avance afin d'être prêt (en tenue et dans la salle) pour débiter les cours à l'heure dite. Ceci pour ne pas perturber le bon déroulement des cours. L'organisation des cours peut être modifiée à l'occasion de la préparation de manifestations exceptionnelles (sorties, prestations, galas, etc.).

## **Article 2 : Cotisation**

Le paiement de la cotisation s'effectue selon la modalité de la fiche d'inscription de l'activé choisie.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Les cotisations sont payables en une seule fois à l'inscription (avec possibilité de régler en plusieurs chèques).

L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complète, le certificat médical visé, l'autorisation parentale remise signé, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.

Toute fiche d'inscription complétée, signée et suivie de toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement des cotisations doit se faire, au plus tard lors de la 2<sup>ème</sup> séance d'entraînement.

## **Article 3 : Licence**

Pour la saison 2015-2016, l'association ne sera pas affiliée à une Fédération Délégitaire (non obligatoire). Les adhérents seront donc dispensés du règlement de la licence. L'association se réserve toutefois le droit de réclamer à ses adhérents de se licencier si elle décidait en cours de saison de s'affilier.

## **Article 4 : Certificat médical**

L'inscription au club ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical daté de moins de 2 mois. Ce certificat médical est obligatoire le jour des inscriptions. Celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante (opération, fracture, etc...).

### **Article 5 : Passage de grade**

Le professeur organisera un ou plusieurs passages de grade durant la saison.

### **Article 6 : Tenue**

Une tenue décontractée est nécessaire pour la pratique des disciplines (aucune tenue règlementaire exigée). Par mesure de sécurité tous les sportifs désirant faire du combat devront avoir leurs propres protections (protège-dents, gants, protège tibia, coquille).

Effets personnels : les effets personnels (bagues, boucles d'oreilles, piercings, colliers...), doivent être retirés en débuts de cours afin d'éviter tout dommage sur autrui ou sa personne.

### **Article 7 : Affaires personnelles**

Chaque adhérent doit se munir d'un sac de sport, afin de pouvoir ranger ses affaires. Ceci évite les mélanges et les pertes. Le sac ainsi que toutes les tenues doivent être marquées au nom de leur propriétaire. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

### **Article 8 : Sécurité et responsabilité**

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent ou font accompagner l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence du professeur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents ou l'accompagnateur, viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.

Dès la sortie de la salle, l'association n'est plus responsable de ses adhérents.

Sans décharge, et sans la venue des parents, le professeur doit, dans un premier temps, appeler le tuteur légal afin de venir récupérer son enfant. Sans réponse de leur part, l'association se verra contrainte de confier l'enfant aux autorités locales.

Ni le professeur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article. Les parents préviennent le professeur en cas d'absence de l'adhérent par tous moyens qui sont à sa disposition.

En cas d'accident, le professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : Les pompiers, les parents, le Président de l'association ou un membre du Bureau. Aucun soin n'est dispensé par le professeur.

Dégâts matériels : les pratiquants, les accompagnateurs, les visiteurs sont responsables financièrement des dégâts matériels occasionnés.

### **Article 9 : Autorité du professeur**

Durant son cours l'enseignant est l'autorité principale. Il peut notamment exclure tout élève qui ne respecte pas ses consignes ou contrevient au présent règlement intérieur.

En cas d'absence du professeur le cours est annulé et les élèves ne doivent pas rester dans la salle.

### **Article 10 : Respect des personnes et des cours**

Les cours doivent se dérouler dans le respect de chacun (pas de chahut, d'insulte ou de propos pouvant porter atteinte aux principes philosophiques, religieux ou politiques des individus).

Le manque de discipline, les bavardages intempestifs ou incessants, le non-respect des consignes, les retards trop fréquents, les « oublis » de règlement seront sanctionnés, du refus d'accès aux cours à l'exclusion définitive... Cela participe de vos droits et devoirs envers l'association ainsi que de la conscience qu'attend l'art martial.

## **COORDONNEES DE L'ASSOCIATION**

**ASSOCIATION KUNG-FU SHAOLIN CLUB DE REIMS**

16 rue Dumont d'Urville - 51100 REIMS

**Tél :** 06.32.94.70.38 (Téléphone de Monsieur Grégory BEZRUKI)

**Mail :** [jeetkunedo@live.fr](mailto:jeetkunedo@live.fr) (Mail de Monsieur Grégory BEZRUKI)